

ACTUALITÉS

PROCÈS DU SÉNATEUR DÉCHU MIKE DUFFY

Des règles floues, admet un officier du Sénat

PHILIPPE TEISCEIRA-LESSARD

Jusqu'en 2012, le Sénat n'avait établi « aucun critère clair pour déterminer la résidence principale de ses membres », a confirmé hier l'ex-principal conseiller juridique de l'institution, au grand plaisir du sénateur Mike Duffy et de son avocat.

Le jour 2 du « procès de la décennie » dans la capitale fédérale a été consacré à une exploration en profondeur – souvent technique et aride – des règles dont M. Duffy a pris connaissance juste après avoir fait son entrée au Sénat, fin 2008. Ou de l'absence de règles claires dont il a pris connaissance.

Le sénateur déchu tente d'établir que même s'il vivait à Ottawa depuis des décennies, il avait le droit – et même l'obligation – d'enregistrer son chalet de l'Île-du-Prince-Édouard comme résidence principale auprès du Sénat. Il a ainsi empoché 82 000 \$ en frais de subsistance hors résidence alors qu'il était chez lui, en banlieue de la capitale fédérale.

Le concept de résidence principale « n'a jamais été défini », a reconnu Mark Audcent, légiste et conseiller



PHOTO SEAN KILPATRICK, LA PRESSE CANADIENNE
Le sénateur déchu Mike Duffy prend place dans une voiture alors qu'il quitte le tribunal à la fin de la deuxième journée de son procès.

parlementaire de la Chambre haute de 1996 à l'an dernier. Les règles ne contiennent « absolument pas » de référence à un nombre minimal de jours passés dans une maison plutôt qu'une autre, comme c'est le cas pour d'autres lois.

M. Audcent a été appelé à comparaître par la Couronne, mais son témoignage profite surtout à la défense pour l'instant.

Mark Holmes, procureur de la Couronne au dossier, avait plaidé la veille qu'il fallait comprendre le sens de « résidence principale » avec sa définition commune : la maison où un individu dort chaque fois, où sa famille se trouve, où il reçoit ses factures. En qualifiant son chalet de « résidence principale » pour ensuite exiger 82 000 \$ en paiement de subsistance, Mike Duffy

a commis une fraude, plaide l'avocat.

De l'autre côté de la salle d'audience, Donald Bayne tente de convaincre le juge de s'en tenir aux règles écrites communiquées aux sénateurs. La largesse de celles-ci permettait au sénateur de désigner son chalet comme résidence principale, selon le criminaliste qui défend M. Duffy.

Comme au premier jour de son procès, Mike Duffy n'a pas voulu prononcer un seul mot en arrivant au palais de justice d'Ottawa ou en sortant. Il a écouté avec attention l'ensemble des procédures, bâillant par moment et échappant un léger rire après une blague inoffensive de son avocat.

Le concept de résidence principale « n'a jamais été défini », a reconnu Mark Audcent, légiste et conseiller parlementaire de la Chambre haute de 1996 à l'an dernier.

L'ex-journaliste devenu tête d'affiche du caucus conservateur fait face à 31 chefs d'accusation, la plupart pour fraude. La Couronne l'accuse aussi de corruption pour avoir accepté que le riche chef de cabinet du premier ministre Harper lui remette un chèque de 90 000 \$ afin de rembourser ses dépenses controversées.

Le procès devrait durer une quarantaine de jours. Selon la planification actuelle, Mike Duffy témoignera au moins de juin, a indiqué son avocat.

Plaidoyer pour le remboursement des traitements en psychothérapie

ARIANE LACOURSIÈRE

Alors que l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS) s'apprête à rendre public un important rapport sur la possibilité de rembourser les traitements de psychothérapie au Québec, un regroupement diffuse aujourd'hui un mémoire qui rappelle l'urgence de mettre en place cette mesure.

« On veut que ces traitements deviennent accessibles pour tous. Selon un régime ressemblant à celui de l'assurance médicaments », résume David Levine, porte-parole du CAP et ancien président de l'Agence de la santé de Montréal.

« Pour toutes ces raisons, le Commissaire estime que rehausser l'accès à la psychothérapie – comme l'ont fait le Royaume-Uni et l'Australie – permettrait de réduire les inégalités d'accès observées, de diminuer le nombre de personnes invalides, de réduire les coûts sociaux et économiques liés aux troubles mentaux et, ainsi, d'améliorer la santé et le bien-être des Québécois », selon le rapport du Commissaire à la santé et au bien-être.

« Même en période d'austérité, il faut penser à long terme pour le bien-être des patients. » — David Levine, porte-parole du Collectif pour l'accès à la psychothérapie

Le Collectif pour l'accès à la psychothérapie (CAP) indique que près d'une personne sur cinq est atteinte de troubles mentaux au Québec. Mais même si le Commissaire à la santé et au bien-être réclamait dès 2012 que la psychothérapie fasse partie du panier de services des Québécois, il n'en est toujours rien.

lie – permettrait de réduire les inégalités d'accès observées, de diminuer le nombre de personnes invalides, de réduire les coûts sociaux et économiques liés aux troubles mentaux et, ainsi, d'améliorer la santé et le bien-être des Québécois », selon le rapport du Commissaire à la santé et au bien-être.

À la suite du rapport du Commissaire publié en 2012, l'INESSS avait été mandaté pour en évaluer la faisabilité. « Les deux premiers volets de cette analyse seront rendus publics ce mois-ci, précise la porte-parole de l'INESSS, Olivia Jacques. Les analyses porteront sur l'efficacité et l'innocuité de la psychothérapie par rapport à la pharmacothérapie et sur les politiques adoptées dans d'autres pays. »

Le CAP estime que le financement des services de psychothérapie coûterait environ 400 millions au gouvernement québécois. Pour M. Levine, même si le Québec vit actuellement une période de restrictions budgétaires, il faut rapidement financer les services de psychothérapie.

« Même en période d'austérité, il faut penser à long terme pour le bien-être des patients », dit-il. À long terme, financer les soins de psychothérapie permettra de diminuer les coûts directs pour le système de santé et de réduire les prestations d'assurance-emploi, notamment, note M. Levine.

LA PRÉSIDENTE RETOURNE À LA PRATIQUE

La très médiatisée présidente de l'Ordre des psychologues du Québec, Rose-Marie Charest, quittera son poste le 22 mai. Celle qui a été à la tête de l'Ordre pendant 17 ans espère que le gouvernement ira de l'avant avec le remboursement de la psychothérapie au Québec. « C'est mon seul regret de ma présidence : qu'on n'ait pas beaucoup avancé pour l'accessibilité des services psychologiques au Québec. Il faut que les services soient accessibles à tous.

Pas juste à ceux qui ont de l'argent », dit Mme Charest. Mme Charest souhaite maintenant se consacrer à sa carrière en communication, tout en continuant de pratiquer son métier, qu'elle « adore toujours » et qui lui permet de « rester humble ». Mme Charest avait envisagé de quitter son poste de présidente il y a trois ans. « Mais la loi encadrant la pratique de la psychothérapie n'était pas encore en vigueur et je voulais être là quand tout se ferait », dit-elle. Mme Charest considère d'ailleurs cette loi comme sa plus grande réalisation.

AUJOURD'HUI DANS LA SECTION PAUSE REPAS



La section Pause présente des thèmes différents tous les jours, uniquement dans La Presse+.

LA PRESSE+

Disponible dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google play

LaPressePlus.ca

MORT D'UN PATIENT

La naturopathe Mitra Javanmardi est acquittée

CHRISTIANE DESJARDINS

N'espérant plus rien de la médecine traditionnelle, Roger Matern, 84 ans, s'est tourné vers la naturopathie, le 12 juin 2008. Moins de 24 heures plus tard, il rendait l'âme. Au terme d'un très long procès qui s'est déroulé par à-coups, la naturopathe Mitra Javanmardi a été acquittée, hier, des accusations d'homicide involontaire et négligence criminelle ayant causé la mort de ce patient.

Au Québec, la profession de naturopathe n'est pas réglementée, alors qu'elle l'est ailleurs, notamment en Ontario.

Au Québec, l'administration d'injections est un acte qui est réservé à certains professionnels de la santé, comme les médecins, les infirmières, les vétérinaires... Mme Javanmardi en faisait pourtant régulièrement dans sa clinique de Westmount, depuis 1991, et elle en a fait une à M. Matern, ce fameux jour de juin 2008. Une injection de vitamines contenant notamment du magnésium. La juge estime que Mme Javanmardi avait les compétences requises pour administrer l'injection et qu'elle a pris les précautions nécessaires, bien que la loi québécoise

ne l'ait pas autorisée à le faire. Au Québec, la profession de naturopathe n'est pas réglementée, alors qu'elle l'est ailleurs, notamment en Ontario.

Des experts entendus au procès s'entendent pour dire que M. Matern est mort d'une infection contractée lors de l'injection du produit. La bactérie Pantoea serait en cause. Elle aurait été introduite dans la fiole on ne sait trop comment. Des patients traités le matin même avec le même produit n'ont pas eu de problème.

M. Matern, lui, a eu une réaction quasi immédiate. Il s'est senti mal. Au point où Mme Javanmardi a cessé au bout de 10 à 12 minutes, le traitement qui devait durer 40 minutes. Elle l'a gardé en observation pendant quelques heures, puis l'a laissé partir avec des membres de sa famille, vers 10 ou 16 h. Elle pensait qu'il faisait de l'hyperglycémie et avait besoin de sucre. Il n'était pas nécessaire d'appeler le 911 selon elle. D'ailleurs, l'homme ne voulait pas aller à l'hôpital.

Une fois à la maison, l'état de M. Matern semblait stable, mais il s'est dégradé. Il a été transporté à l'hôpital vers 4 h du matin. Bien que les soins à l'hôpital aient donné quelques signes encourageants, M. Matern est mort le jour même. La rapidité d'intervention en cas d'infection de ce type est cruciale. La poursuite reproche à Mme Javanmardi d'avoir exécuté un acte médical sans avoir reçu la formation, ni avoir les connaissances requises.